



# **COVID ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : RAPPELS ET ENJEUX**

**11 DECEMBRE 2020  
CARSAT AUVERGNE**



# PROGRAMME

- La covid 19
- L'évaluation des risques professionnels
- Le référent Covid

## VOS ANIMATEURS:



Jérôme  
RIBETTE



Pierre-Loïc  
SABETAY  
SABIN



François  
VILLIN

## APPUI TECHNIQUE:



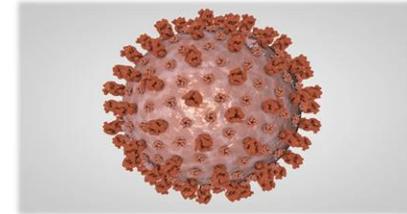
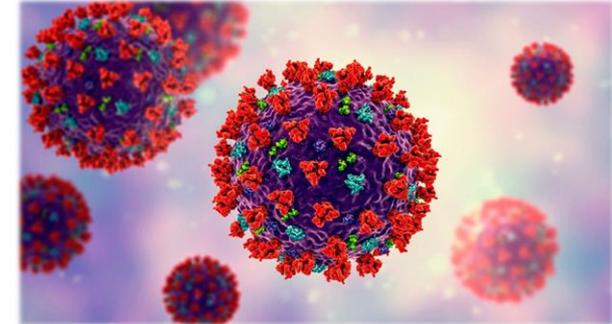
Corinne  
DAFFIX

# LA COVID 19

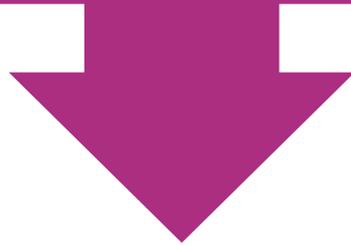


# Un historique encore d'actualité à ce jour !

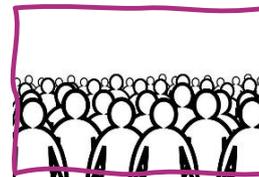
SARS-CoV-2



*Transmission entre les individus*



COVID 19



Pandémie





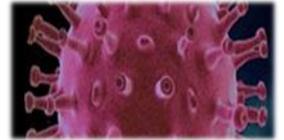
# Quelques détails qui ne vous auront pas échappés !

## SARS-CoV-2

- ✓ Survie du virus
- ✓ Destruction de l'enveloppe du SARS-coV-2

## LA TRANSMISSION

- ✓ Gouttelettes
- ✓ Par les mains





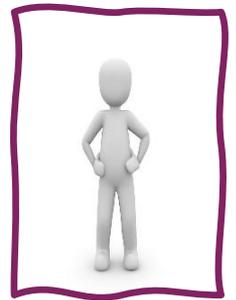
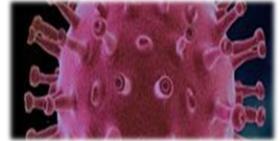
# Quelques détails qui ne vous auront pas échappés !

## *LA TRANSMISSION*

- Viabilité du SARS-CoV-2 sur les surfaces
- Transmission possible par des aérosols

## *LES CONSEQUENCES SUR LA SANTE*

- Symptômes
- Formes sévères



# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



# LES ENJEUX

- **Juridique**



# L'employeur

**Articles L4121-1 à L4121-5 (*code du travail*)**

**« obligation de sécurité de résultat » de  
l'employeur envers son salarié**



# RÔLE DE L'EMPLOYEUR

- l'obligation générale de sécurité relève de la responsabilité de l'employeur
- il exerce sur le salarié un pouvoir de contrôle et une autorité
- il met en œuvre les principes généraux de prévention
- Il réalise l'évaluation des risques et rédige le document unique



# Les salariés

*« il incombe à chaque salarié de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail »*

**Article L4122-1 (code du travail)**



# LES ENJEUX

- Humains, et sociaux



# Conséquences pour le malade

## Douleurs



## Séquelles?



## Problèmes familiaux





# LES ENJEUX

- **Economiques**



# Coût financier pour l'entreprise

**Remplacement du personnel**



**Temps passé à gérer/réorganiser**



**Retards de livraison  
insatisfaction du Client**





# LES ENJEUX

- Performance



- Préserver et favoriser le dialogue social avec le CSE et les salariés
- Poursuivre l'activité professionnelle
- Satisfaire les clients
- Pérenniser l'entreprise



# RÉGLEMENTATION

## **Décret 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques :**

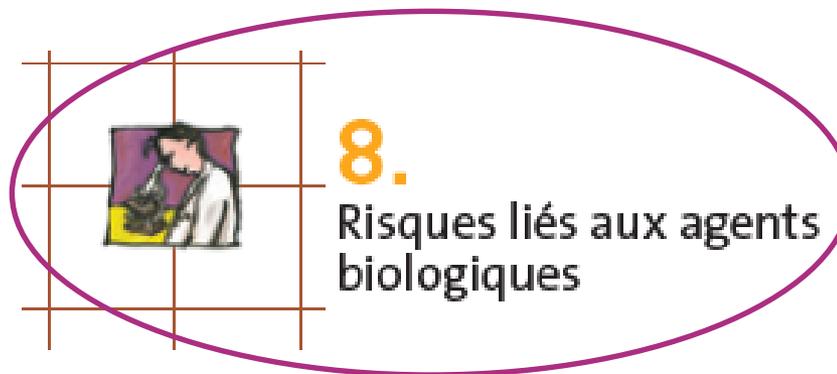
- ➔ Formalisation dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques par unité de travail.
- ➔ Mise à jour au moins annuelle.
- ➔ Accessibilité aux acteurs internes et externes de l'entreprise.
- ➔ Sanctions pénales.

# 17 FAMILLES DE RISQUES



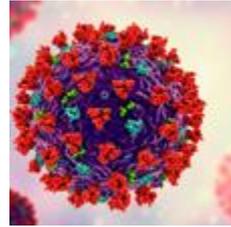
## Les fiches de risques

	<b>1.</b> Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement		<b>10.</b> Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
	<b>2.</b> Risques de chutes de hauteur		<b>11.</b> Risques et nuisances liés au bruit
	<b>3.</b> Risques liés aux circulations internes de véhicules		<b>12.</b> Risques liés aux ambiances thermiques
	<b>4.</b> Risques routiers en mission		<b>13.</b> Risques d'incendie, d'explosion
	<b>5.</b> Risques liés à la charge physique de travail		<b>14.</b> Risques liés à l'électricité
	<b>6.</b> Risques liés à la manutention mécanique		<b>15.</b> Risques liés aux ambiances lumineuses
	<b>7.</b> Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets		<b>16.</b> Risques liés aux rayonnements
	<b>8.</b> Risques liés aux agents biologiques		<b>17.</b> Risques psychosociaux
	<b>9.</b> Risques liés aux équipements de travail		

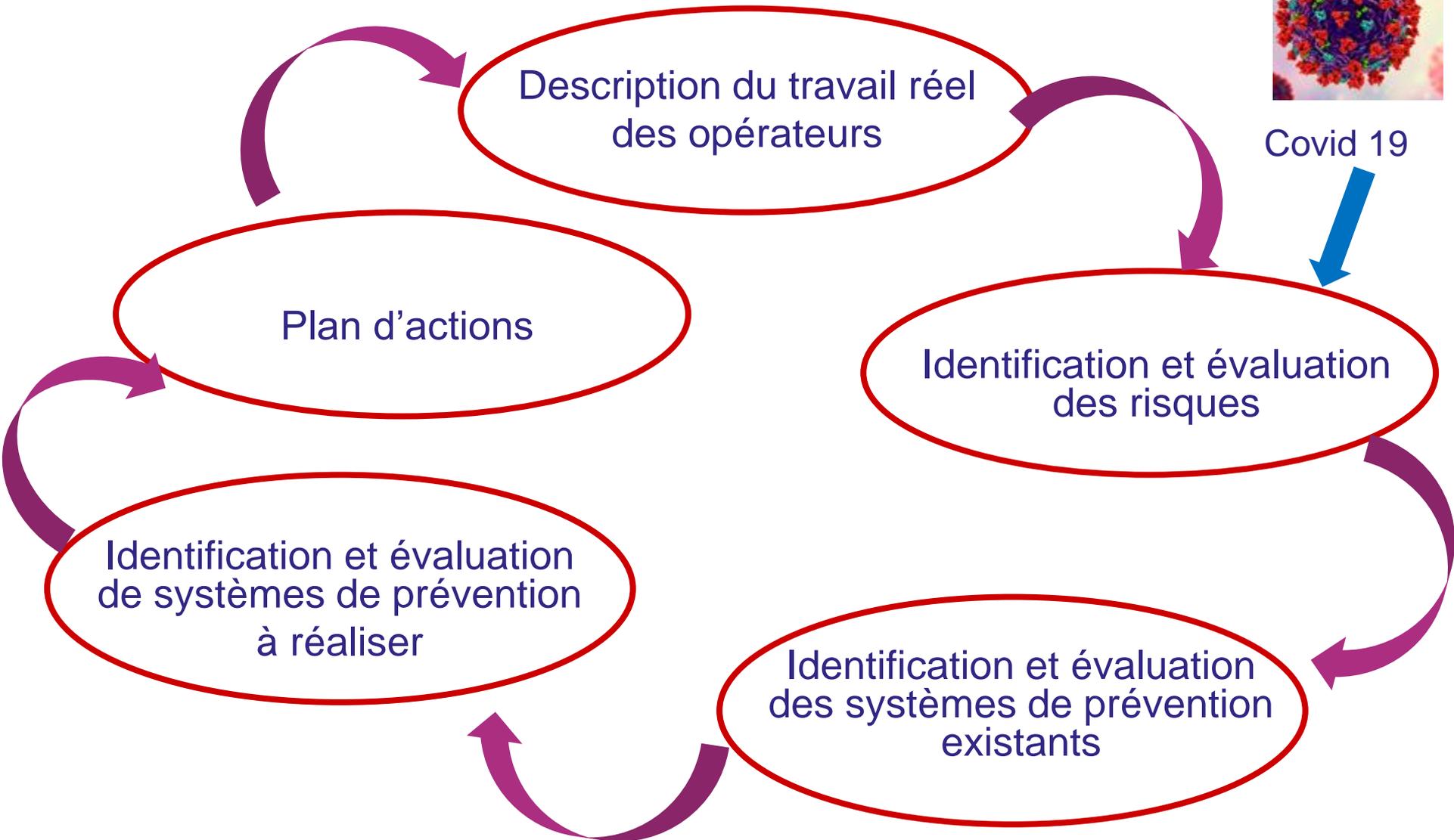


ED 840 de l'INRS

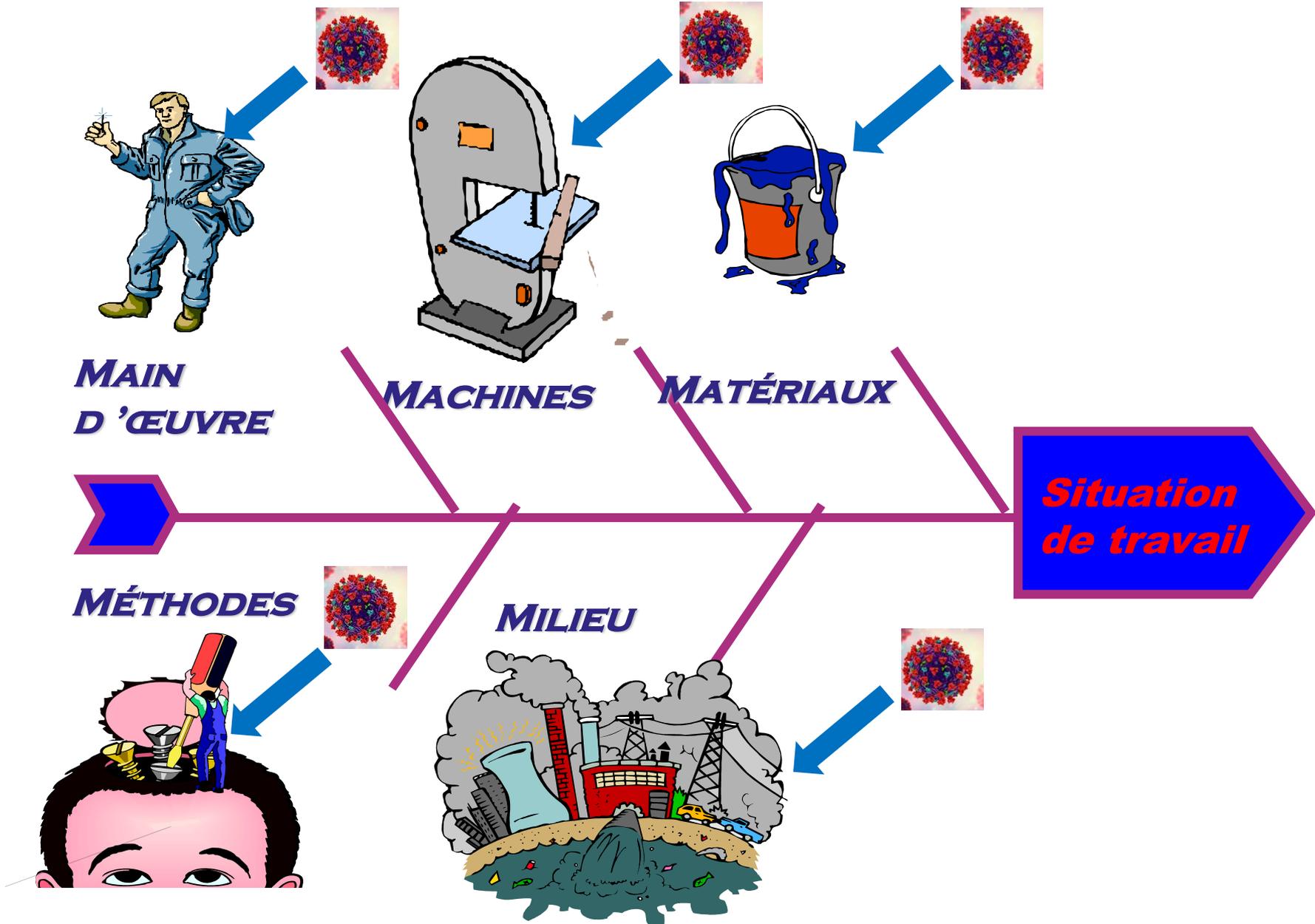
# Présentation des différentes étapes de la mise à jour



Covid 19

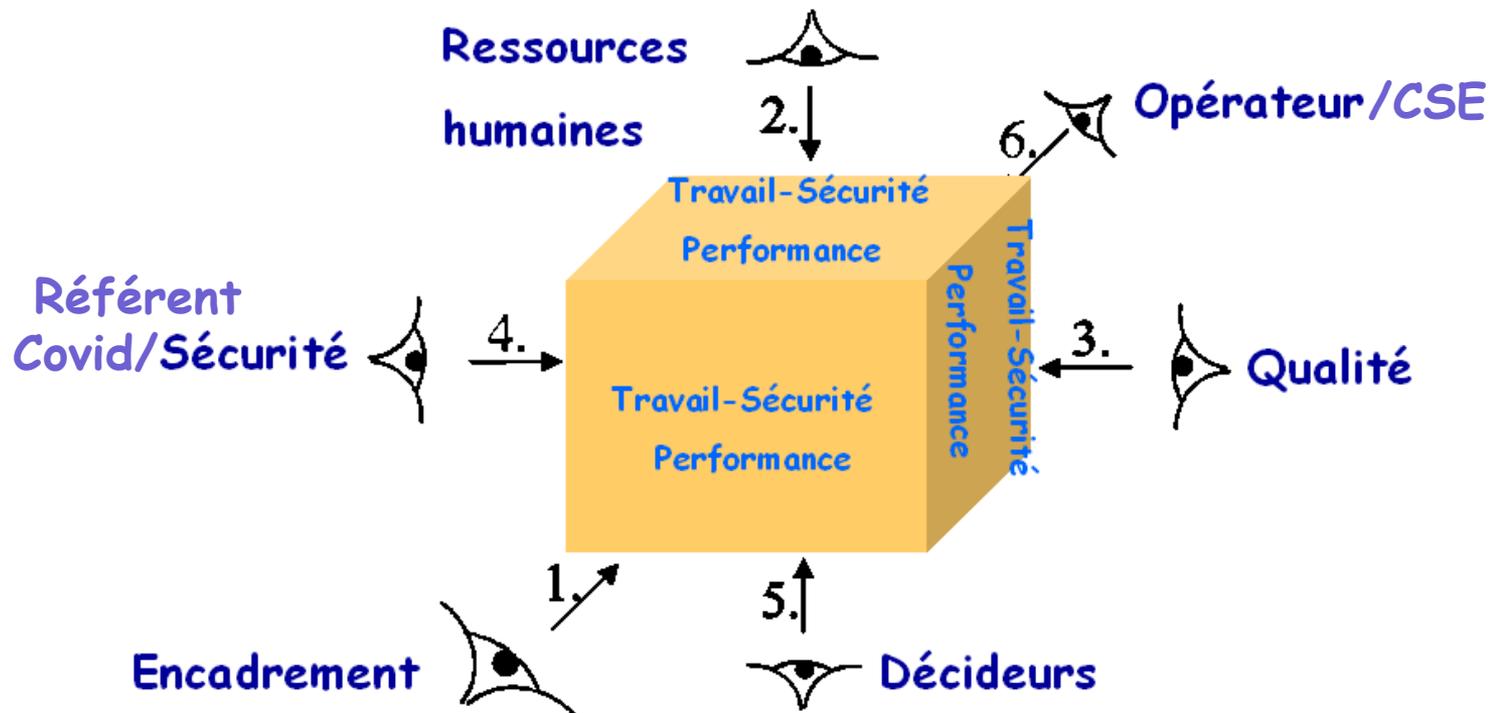


# INTERROGER LES SITUATIONS DE TRAVAIL





## Travail, santé, sécurité, efficacité... : On regarde tous la même chose



**On ne voit pas tous la même chose  
(Opposition des points de vue)  
S'accorder pour agir ensemble**



# PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Actualisé au 13 novembre 2020

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains au savon ou solution  
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir  
à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher  
le visage



Respecter une distance d'au moins  
un mètre avec les autres



Savoir sans serrer la main  
et éviter les embrassades



Porter un masque quand la distance  
d'un mètre ne peut pas être respectée  
et dans tous les lieux où ce n'est obligatoire



Limiter au maximum  
ses contacts sociaux  
(6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes,  
3 fois par jour



Utiliser les outils numériques  
(TousAntiCovid)

# OUTILS SECTORIELS



**Sur le site**

**<https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19>**

**l'AMRP met à disposition des outils sectoriels pour :**

- **l'aide et le soin à domicile**
- **les EHPAD,**
- **la propreté,**
- **les services à l'automobile,**
- **l'industrie et l'industrie agro-alimentaire,**
- **le transport routier de marchandises et de voyageurs,**
- **La gestion des déchets,**
- **l'hôtellerie et la restauration,**
- **le commerce alimentaire,**
- **le commerce non alimentaire,**
- **le bâtiment,**

# EXEMPLE DU SECTEUR DE LA PROPRETÉ



ASSURÉ

PROFESSIONNEL DE SANTÉ

ENTREPRISE

Qui sommes-nous ? | Carrières | Ressources | Presse



**L'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr pour les entreprises

VERSION CONTRASTÉE

VOTRE CAISSE : Puy-de-Dôme

CHOISIR

ACTUALITÉS

COVID-19

VOTRE ENTREPRISE  
Cotisations et gestion

VOS SALARIÉS  
Obligations et démarches

SANTÉ AU TRAVAIL



Entreprise > Covid-19 > Propreté : conseils et outils pour protéger les salariés

## Propreté : conseils et outils pour protéger les salariés

- Evaluer les risques
- Des conseils pratiques
- Des aides financières
- Les services prévention des caisses régionales

## Propreté : conseils et outils pour protéger les salariés

21 octobre 2020



Dans un contexte de reprise d'activité suite à l'épidémie de Covid-19, le rôle des différents acteurs du secteur de la propreté est essentiel pour protéger la santé et la sécurité des salariés. L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux professionnels du secteur des recommandations et des outils spécifiques pour les accompagner.





## Propreté : conseils et outils pour protéger les salariés

- Evaluer les risques
- **Des conseils pratiques**
- Des aides financières
- Les services prévention des caisses régionales

### Documents utiles



#### Guide de rédaction d'un mode opératoire pour l'entreprise extérieure

Fiche pratique - PDF, 418.49 Ko



#### Guide d'analyse des risques pour l'entreprise extérieure

Fiche pratique - PDF, 669.36 Ko



#### Guide de définition des mesures de prévention

Fiche pratique - PDF, 435.19 Ko



#### Guide de rédaction des plans de prévention pour l'entreprise utilisatrice

Fiche pratique - PDF, 796.77 Ko



#### Annexe Prise en compte par l'entreprise extérieure des risques liés au SARS CoV2 dans l'élaboration des modes opératoires

Fiche pratique - PDF, 223.72 Ko



#### Annexe Prise en compte des risques liés au SARS CoV2 dans le processus de consultations et d'élaboration des plans de prévention

Fiche pratique - PDF, 353.79 Ko



#### INRS - Covid-19 : 11 points clés pour bien reprendre l'activité

Flyer - PDF, 148.28 Ko



# Plan d'actions Covid-19



OUTIL 01/2020



▶ **Accédez à l'application en ligne**

Ce document existe uniquement au format électronique

L'exposition à la Covid-19 doit obligatoirement faire l'objet d'une démarche d'évaluation des risques de la part des employeurs et être intégré dans le document unique, comme pour l'ensemble des autres risques professionnels.

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels ont élaboré l'outil " Plan d'actions Covid-19 ". Il permet d'aider les entreprises à s'interroger sur les situations à risque Covid-19 et leur propose des mesures très opérationnelles pour agir en conséquence.

En répondant à une quarantaine de questions, l'outil permet aux entreprises d'évaluer l'ensemble des risques liés à la Covid-19 et de télécharger un plan d'actions concrètes en fin de parcours.

L'outil fournit des conseils génériques qui s'adressent à l'ensemble des entreprises, et qu'il est nécessaire d'adapter en fonction de l'entreprise et du secteur d'activité concerné. Pour une approche plus sectorielle (notamment BTP, établissement de soins, agriculture...) des conseils spécifiques sont disponibles auprès des organismes spécialisés.

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous allez accéder au site Internet qui héberge l'outil Plan d'actions Covid-19.

Vous pourrez alors **démarrer une session d'essai** ou **vous inscrire** en créant un compte pour sauvegarder et télécharger votre évaluation.

<http://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>



## 📌 Identification + Estimation

### 1 Mesures générales

- **1.1** Évaluer les risques d'exposition au virus dans le cadre de l'activité.
- **1.2** Rappeler les règles de prévention du risque de contamination
- **1.3** Impliquer les instances représentatives dans la définition et la mise en oeuvre de la reprise d'activité.
- **1.4** Évaluer les nouveaux risques induits par les mesures mises en place face au risque COVID.
- **1.5** Organiser l'information des salariés.
- **1.6** Organiser le suivi de la mise en œuvre des mesures.

### 2 Organiser l'activité en télétravail

### 3 Aménager les locaux

### 4 Organiser l'activité sur site

### 5 Autres intervenants professionnels sur site (fournisseurs, livreurs, sous-traitants...)

### 6 Accueil du public ou des clients

### 7 Services à la personne

### 8 Transport routier de marchandises et livraisons

### ⊞ Risques ajoutés (par vous)



## 🏠 Préparation

### 📌 Identification + Estimation

#### 1 Mesures générales

- 1.1 Évaluer les risques d'exposition au virus dans le cadre de l'activité.
- 1.2 Rappeler les règles de prévention du risque de contamination
- 1.3 Impliquer les instances représentatives dans la définition et la mise en oeuvre de la reprise d'activité.
- 1.4 Évaluer les nouveaux risques induits par les mesures mises en place face au risque COVID.
- 1.5 Organiser l'information des salariés.
- 1.6 Organiser le suivi de la mise en œuvre des mesures.

## Rappeler les règles de prévention du risque de contamination

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

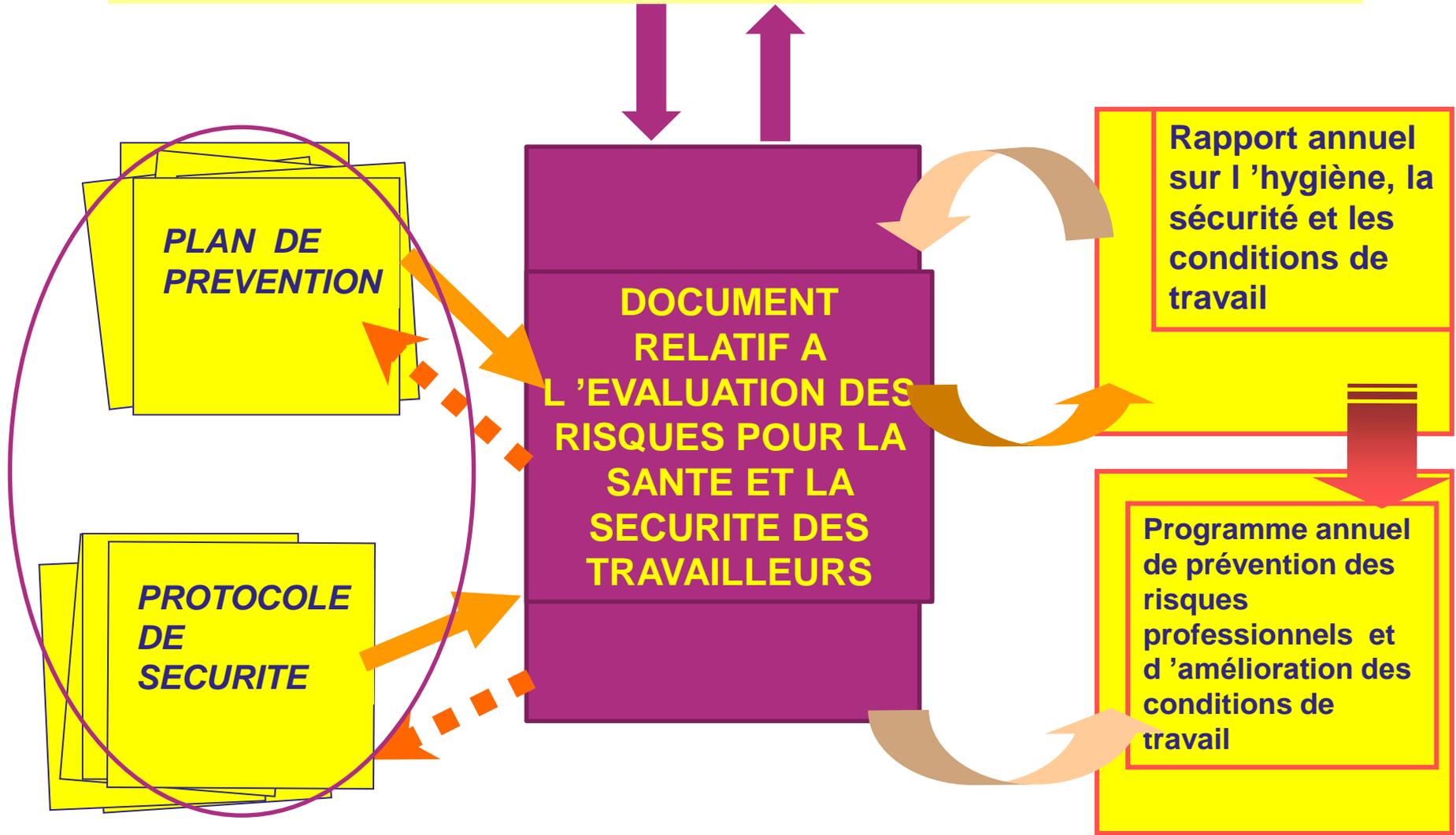
- Informer l'ensemble des salariés que toute personne présentant des symptômes (toux, essoufflements, fièvre, etc.) ne doit pas se rendre sur son lieu de travail et est invitée à consulter un médecin sans délai.
- Rappeler les gestes barrière : se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydroalcoolique (FHA), se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Respecter les mesures de distanciation physique (au moins 1 mètre et plus si jugé nécessaire).
- Porter un masque quand le respect de la distanciation est impossible.



Passer

Enregistrer et continuer

**Protocole sanitaire, outils sectoriels, plan d'actions Covid, gestes barrières, masques, nettoyage,....**



# LE RÉFÈRENT COVID 19

Désignation

Formation

Responsabilités

Rôle et missions



# PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

« Un référent COVID-19 est désigné. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant. Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel. »

Animateur sécurité, salarié désigné compétent, membre CSE, tout salarié compétent ou intéressé par le sujet



# FORMATION DU RÉFÉRENT COVID 19 ET RESPONSABILITÉ

Le protocole national ne prévoit pas de formation,

La responsabilité de la santé et de la sécurité incombe au dirigeant



# RÔLE ET MISSIONS DU REFERENT COVID 19

- Participe à l'évaluation des risques,
- Assiste le chef d'entreprise
- S'assure de la mise en œuvre effective des mesures de prévention
- Identifie les difficultés rencontrées pour appliquer les mesures de prévention
- Informe et/ou participe à l'information des salariés
- Assure la veille sanitaire et documentaire
- ...

*Il dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa mission ainsi que des moyens. Lettre de mission, fiche de poste.*



# LES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DU RÉFÈRENT COVID 19

Nouvelles organisations du travail et ses incidences

Accueil des entreprises extérieures

Protocole de communication

Organisation du nettoyage et si nécessaire de la désinfection

(Ré)évaluation du risque chimique

Approvisionnement et mise à disposition des EPI

Gestion des déchets

Organisation des flux

Gestion du matériel commun

Assainissement, ventilation des locaux

Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique

Adaptation des 1ers secours (SST,...)

....

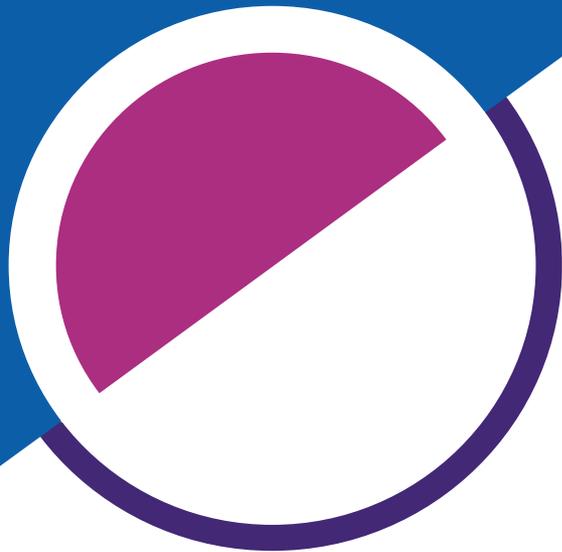
**C'est le contact identifié par tous les salariés de l'entreprise sur le sujet**



# SANS OUBLIER LE RESPECT DES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION....

- En privilégiant la suppression du risque (télétravail, visioconférence, ..)
- En évaluant les risques ne pouvant être évités (réfèrent Covid19)
- En combattant le risque à la source (sens de circulation, systèmes sans contact, portes maintenues ouvertes...)
- En adaptant le travail à l'homme (ergonomie dans les nouvelles organisations du travail)
- En tenant compte de l'évolution de la technique (distributeurs de gel hydroalcoolique,...)
- En planifiant la prévention (organisation des déplacements, suivi des plans d'action,...)
- En privilégiant les mesures collectives (distanciation, écran plexiglass,..) par rapport aux mesures individuelles (masques,...)
- Et en donnant les instructions appropriées ( formation information de l'ensemble des salariés y compris intervenants extérieurs)

**...EN S'ASSURANT DE NE PAS GÉNÉRER DES RISQUES NOUVEAUX**

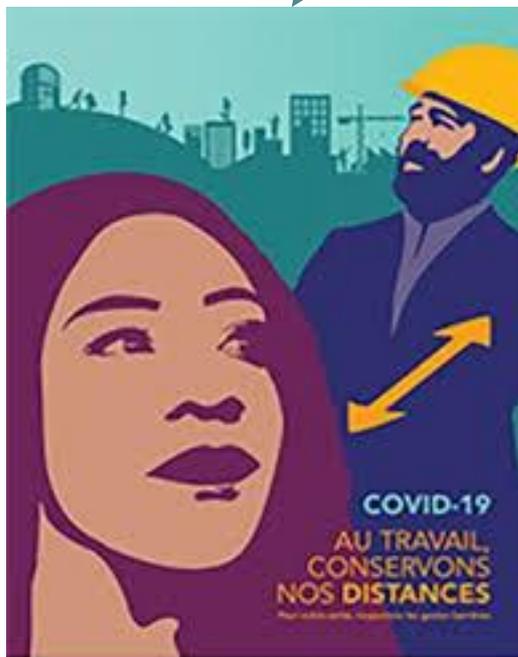


# BILAN ET ACTIONS

# Des mesures de prévention à appliquer!



Les gestes barrières et les mesures de distanciation physique sont indispensables pour se protéger de la maladie.



## Mesures barrières au travail



Limitez les déplacements et les contacts au strict nécessaire, évitez les rassemblements.



Respectez une distance de sécurité d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec les collègues, les clients et les fournisseurs.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



Lavez-vous régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Portez un masque. Une fois le masque bien ajusté, ne pas le toucher.



Toussez ou éternuez dans votre coude, mouchez-vous et crachez dans un mouchoir en papier que vous jetez immédiatement à la poubelle.

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



# Mesures barrières au travail

## Repas et pause

■ Dans les restaurants d'entreprise et dans les salles de repas mis à disposition :



Respecter les plages horaires fixes pour réguler le nombre de personnes présentes en même temps.



Lavez-vous les mains avant et après le repas avec de l'eau et du savon et essayez les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Respecter le marquage au sol permettant la distance de sécurité dans la file d'attente et portez un masque.



Gardez une distance d'au moins 2 mètres (2 mètres si possible) avec vos collègues.



Respectez l'espacement des tables et des chaises.

■ Dans les espaces de convivialité et les autres lieux de pause collectifs (salle de pause, machine à café...)



Respecter le nombre maximum de personnes autorisées de façon à obtenir la distance de sécurité et portez un masque.



Gardez une distance d'au moins 2 mètres (2 mètres si possible) avec vos collègues.



Limitez le temps de présence dans ces espaces collectifs.

www.inrs.fr

# Mesures barrières au travail

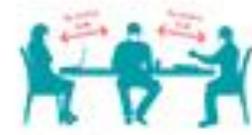
## Réunion

■ Évitez les réunions en présentiel.

Privilégiez la communication par courrier électronique, téléphone, audio ou visioconférence.



■ Si une réunion est indispensable en présentiel :



Limitez le nombre de participants lors de l'organisation de la réunion de façon à respecter une distance d'au moins 2 mètres (2 mètres si possible) entre chaque participant.



Portez un masque, une fois le masque bien ajusté, ne pas le toucher.



Lavez-vous les mains avant et après la réunion avec de l'eau et du savon et essayez les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



N'échangez pas de matériels lors de la réunion : stylos, documents, dossiers, ordinateurs...



Miner la salle au maximum.

www.inrs.fr



## POUR ALLER PLUS LOIN:

- <http://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- *Outil PRA*  
<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil67>
- <https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19>
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
- *Protocole national santé sécurité en entreprise*  
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>
- <https://www.carsat-auvergne.fr/home/entreprises.html>

Pour toute question, document ou pour nous contacter:  
[offredoc@carsat-auvergne.fr](mailto:offredoc@carsat-auvergne.fr) ou 04.73.42.70.19



**MERCI**

**AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?**

 <https://www.linkedin.com/company/carsat-auvergne/>